

Projet de résolution à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale

Après examen de la proposition de réseau de fibre optique France Télécom visant à implanter dans l'immeuble des équipements de télécommunications permettant de bénéficier de services à très haut débit (FTTH),

L'Assemblée Générale des copropriétaires :

1^o - autorise France Télécom et les opérateurs FTTH bénéficiaires de la mutualisation de la fibre optique à implanter à leurs frais un réseau de fibre optique en immeuble composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé « point de raccordement immeuble », des points de branchement en étage, des raccordements horizontaux et d'une fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Le réseau de fibre optique créé appartiendra à France Télécom et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH qui en feront la demande.

Cette installation sera réalisée après information des copropriétaires par affichette de la date prévisible des travaux sous réserve de sa faisabilité technique.

2^o - mandate le syndic pour signer un protocole d'accord avec France Télécom.

Cette résolution est adoptée :

. par copropriétaires représentant millièmes, soit%,
- Monsieur/Madame

. Ont voté contre :

- Monsieur/Madame

. Se sont abstenus

- Monsieur/Madame